

Les consommateurs peuvent jouer un rôle dans la prévention de préjudices associés aux accidents liés à la médication.

Bulletin de Médicamentssecuritaires.ca

Volume 8 • Numéro 4 • Le 10 mai 2017

Connaissez et indiquez votre poids en kilogrammes

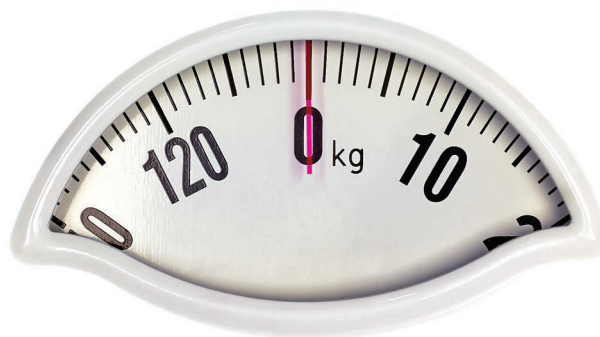
Certaines doses de médicaments sont calculées en fonction du poids corporel ou du poids et de la taille. Lorsque votre médecin rédige une ordonnance et vous demande votre poids, l'exprimez-vous en livres ou en kilogrammes? Habituellement, les doses de médicaments sont calculées en fonction du poids corporel exprimé en kilogrammes. S'il y a confusion quant à l'unité de poids - kilogrammes ou livres - cela pourrait entraîner des préjudices graves.

L'ISMP Canada a reçu un rapport concernant un enfant qui avait reçu la mauvaise dose d'un médicament parce que son poids était mal compris. L'enfant a été vu dans une clinique pour un mal de gorge. Deux jours plus tard, les résultats de tests montraient qu'il avait une infection à la gorge, et sa mère fut appelée. Sa mère a indiqué que le poids de l'enfant était de « 18 » au téléphone. Cette information a été partagée avec le médecin qui a prescrit une dose d'antibiotique basée sur un poids de 18 *livres*.

L'enfant est revenu à la clinique 5 jours plus tard, souffrant toujours d'une fièvre et d'un mal de gorge. Cette fois-ci, le médecin pesa l'enfant et découvrit que son poids était de 18 *kilogrammes*, soit 40 livres. La dose d'antibiotiques était basée sur le mauvais poids corporel et était trop faible pour traiter l'infection.

Médicamentssecuritaires.ca offre les conseils suivants aux consommateurs et aux parents afin de prévenir des erreurs liées aux doses de médicaments basées sur le poids :

- Connaissez et indiquez votre poids en *kilogrammes*. Assurez-vous d'indiquer les unités (kilogrammes) lorsque vous parlez de votre poids à des prestataires de soins de santé. Si votre balance ne pèse qu'en livres, demandez à votre prestataire de soins de santé d'effectuer la conversion de livres en kilogrammes.
- Régulièrement mettre à jour les changements de poids des enfants. Assurez-vous de mentionner le poids, la taille et l'âge de votre enfant aux prestataires de soins de santé. Cette information est particulièrement importante si un nouveau médicament est commencé ou si une dose de médicament est modifiée.
- Pour les enfants de moins de 12 ans, s'attendre à ce que des professionnels de la santé pèsent votre enfant lors de chaque visite. Tous les autres enfants doivent être pesés chaque année. Assurez-vous d'indiquer à votre prestataire de soins de santé tout changement de poids, même s'il est lié à la croissance et au développement normal.



Les bulletins de Médicamentssecuritaires.ca contribuent à la sécurité des patients à l'échelle mondiale.

Ce bulletin a été développé en collaboration avec la Coalition pour de meilleurs médicaments et Patients pour la sécurité des patients du Canada.

Les recommandations sont partagées avec les prestataires de soins de santé par l'entremise des bulletins de sécurité de l'ISMP Canada, afin que des changements puissent être faits de manière collaborative.

Ce bulletin contient de l'information sur l'utilisation sécuritaire des médicaments. À vocation non commerciale, le bulletin n'est pas assujéti à la Loi canadienne anti-pourriel.